



**GARANCE**  
Garants de votre  
indépendance

## COMMUNIQUE DE PRESSE

29 mars 2019

# NAO GARANCE – Un accord renforcé par le versement d'une « prime exceptionnelle Macron » aux salariés.

---

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires, menées entre l'employeur GARANCE et la représentante de l'organisation syndicale SNACOS CFTC, se concluent par un accord dont les mesures rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont déjà été intégrées aux salaires de février des collaborateurs. L'accord prévoit une augmentation brute annuelle de 1,6 % sur les salaires les moins élevés.

**Nouveauté 2019** : un autre accord pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu, comme le permet la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

### Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Toujours attentive au maintien du pouvoir d'achat de ses salariés, GARANCE a versé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses collaborateurs, dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales. Ainsi, tous les salariés ayant une présence effective d'au moins 8 mois au sein de GARANCE au 31 décembre 2018, et dont la rémunération annuelle brute totale était inférieure ou égale à 50 000 euros en 2018, ont perçu une **prime, nette et non imposable**, sur leur paie du mois de février.

- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est inférieure ou égale à 32 000 €** ont reçu une **prime de 1000 € nets** ;
- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est supérieure à 32 000 € et inférieure ou égale à 45 000 €** ont reçu une **prime de 800 € nets** ;
- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est supérieure à 45 000 € et inférieure ou égale à 50 000 €** ont reçu une **prime de 600 € nets**.

### NAO – Augmentation de 1,6 % sur les salaires inférieurs à 32 000 € bruts.

Ce second accord prévoit une **augmentation de 1,6 %** sur les **salaires bruts annuels inférieurs ou égaux à 32 000 €**.

Par ailleurs, pour tenir compte du coût de la vie élevé en Ile-de-France, une **prime de 150 € bruts** a été attribuée aux **salariés franciliens dont la rémunération annuelle brute totale est inférieure ou égale à 32 000 €**.



**GARANCE**  
Garants de votre  
indépendance

## Versement d'une prime sur objectif collectif.

Dans le cadre de son précédent accord sur les salaires effectifs, GARANCE avait convenu, au titre de l'année 2018, d'une **prime sur objectif collectif liée à la satisfaction de ses clients**. En plus des mesures précédemment citées, une **prime de 400 € bruts** a ainsi été versée à **l'ensemble des salariés** présents (au moins 10 mois) en 2018, sur la paie du mois de février 2019.



Anne-Laure TAPPONIER, Directeur des Ressources Humaines de GARANCE, précise : « *Les dispositions de la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales étaient l'opportunité de renforcer la politique de rémunération de GARANCE en faveur des bas salaires et d'augmenter le pouvoir d'achat du plus grand nombre de nos salariés. Au-delà de l'accord sur le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, et considérant le niveau particulièrement élevé de l'inflation entre 2017 et 2018, nous avons, une fois encore, revalorisé les salaires*

*les moins élevés au travers d'une augmentation collective. Nous avons également réaffirmé notre politique de promotion individuelle au mérite, aux efforts et aux résultats. Parmi les facteurs de motivation au travail, la reconnaissance salariale tient une place importante ; mais c'est aussi grâce à une politique RH dynamique pour le bien-être de nos collaborateurs que nous leur démontrons chaque jour notre satisfaction. »*

### A propos de GARANCE

GARANCE est la première mutuelle de France, en chiffre d'affaires, sur le marché de la retraite Madelin. Acteur majeur de l'épargne retraite avec près de 275 000 adhérents et 350 000 contrats en portefeuille, GARANCE a également su développer une offre globale d'assurance de personnes désormais ouverte à tous. [www.garance-mutuelle.fr](http://www.garance-mutuelle.fr) @GaranceMutuelle

### Contacts presse :

**Elisabeth MARZAT**  
**Mélanie MILON**

01 53 21 12 44 / 06 65 59 61 69  
01 53 21 12 43 / 06 65 30 81 00

[emarzat@garance-mutuelle.fr](mailto:emarzat@garance-mutuelle.fr)  
[mmilon@garance-mutuelle.fr](mailto:mmilon@garance-mutuelle.fr)